



La Tremblade, le 12 mai 1995

**Station de la Tremblade**

Mus du Loup, boîte postale 133, 17390 La Tremblade  
Tél. 46.36.18.41  
Fax 46.36.18.47  
Télex 632 160 F

Monsieur le Chef du Service Maritime  
Direction Départementale de l'Équipement

17018 LA ROCHELLE CEDEX

N/REF : 018/95/DEL/LT/DM

**Objet :** Autorisations de mouillages collectifs extra portuaires à La Perroche, Les Alizés, St Trojan, La Brée et Les Huttes, sur l'île d'Oléron.

Comme suite à votre courrier MAF/FP-LL 95072 du 22 mars 1995 et après étude des dossiers, si nous n'avons pas de remarques particulières à chaque site à formuler, les prescriptions et rappels suivantes, valables quel que soit le site s'imposent :

- La plupart de ces zones sont le siège d'une pêche récréative de coquillages par les estivants et il importe que les aménagements et l'accroissement de fréquentation prévus n'entraînent pas de pollution bactériologique ou chimique, des coquillages récoltés.

- En conséquence, l'on veillera à ce que les blocs sanitaires installés à terre soient correctement dimensionnés par rapport à l'augmentation de fréquentation du site, raccordés au réseau, s'il existe à proximité, ou vidangés régulièrement s'il s'agit de fosses étanches. Cette même prescription s'applique à toute construction à usage d'habitation ou recevant du public.

- Le site à terre devra également être pourvu de structures de recueil des déchets solides ou liquides (huiles mécaniques usagées par exemple) enlevés régulièrement.

- En matière de pollution marine, l'affichage public à terre du règlement du mouillage nous paraît être indispensable.

Le Responsable du Laboratoire  
Environnement Littoral

D. MASSON

Copies : Dossier  
Chrono  
IFREMER La Rochelle  
IFREMER Brest